

ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES,

Relatif aux fraudes commiſes dans la vente des Biens Nationaux, portant de faire pourſuivre la caſſation de toutes celles faites & à faire qui ſeront infectées de dol & de fraude.

Du 8 Mai 1791.

CEjourd'hui huit Mai mil ſept-cent quatre-vingt-onze, le Directoire du Département des Baſſes-Alpes aſſemblé à la ſalle ordinaire de ſes ſéances, où ont été préſents MM. Bouche, vice-préſident; Faudon, Brunet, Laugier, Gras & Juglar, Procureur-Général-Syndic en remplacement, un de Meſſieurs les Adminiſtrateurs a dit:

Que le dol, la fraude & des abus de différentes eſpèces ont circonvenu pluſieurs ventes des biens nationaux, que parmi les acquéreurs qui ont à ſe reprocher des torts, les uns ont donné de l'argent à des concurrens avant ou lors des enchères pour que leurs offres ne fuſſent pas couvertes: d'autres, par de coupables ſuggeſtions auprès des experts-eſtimateurs, ont occaſionné une eſtimation trop baſſe de ces biens, & ſe ſont ainſi préparés le moyen de les acquérir à vil prix. D'autres ont empêché que les affiches n'ayent été placardées dans quelques Municipalités, ſur-tout dans celles où ils avoient à rédouter des enchériſſeurs & des concurrens; ou ſi les affiches ont été miſes, elles ont été auſſitôt enlevées & déchirées pour ne pas leur laiſſer le temps de prendre connoiſſance des objets dont la vente étoit annoncée, & de la fixation du jour de l'adjudication. Dans certaines Communautés, des Citoyens qui étoient allés pour reconnoître des biens ſitués dans leurs territoires, ont été ménacés & maltraités, dans le deſſein d'éviter leur concurrence aux enchères. D'autres ont répandu ou fait répandre des faux bruits ſur le jour fixé pour l'adjudication & empêché par cette fraude les acquéreurs de ſe rendre aux lieux où l'adjudication a été faite, tandis qu'eux mêmes ſont venus profiter de leur abſence & ont obtenu des adjudications à très-bas prix.

Ces diverſes fraudes & autres de cette nature ſont venues, Meſſieurs, à votre connoiſſance, quelques-unes vous ont été dénoncées. Dès le moment de la dénonciation, forcés par le devoir auſtère & rigoureux de votre place, qui vous commande de faire exécuter les Lois, obligés par elles de ſurveiller la fidélité des ventes des biens nationaux, vous avez pris le parti néceſſaire de faire pourſuivre les acquéreurs frauduleux & de faire prononcer la nullité des ventes entachées de dol & de fraude.

Vous aimez & vous préférez toujours les moyens de prévenir les abus à la néceſſité de les faire réformer & punir.

La pourſuite qui ſe fait en ce moment de quelques ventes frauduleuſes, contiendra l'avidité coupable de ceux qui auroient pu prévariquer; mais elle n'a pas encore toute la publicité néceſſaire pour arrêter les abus qui pourroient continuer de ſe gliſſer dans les adjudications qui reſtent à faire: & comme vous êtes dans le deſſein de les faire toutes réformer, il ſeroit peut-être utile de faire connoître par un arrêté général, la fermeté de vos réſolutions ſur cet objet important.

L'Aſſemblée, ouï M. le Procureur-Général-Syndic en remplacement, a arrêté de faire pourſuivre la caſſation de toutes les ventes faites & à faire des biens nationaux qui ſeront infectés de dol, fraude & abus indiqués dans la propoſition ci-devant & autres pareils, à l'effet que leſdits biens ſoient de nouveau mis aux enchères, & que par ce moyen, le préjudice qu'une cupidité criminelle a porté à la Nation, ſoit réparé, & que le préſent arrêté ſera imprimé pour être publié & affiché à la diligence du Procureur-Général-Syndic dans toutes les Communautés du Département.

Délibéré à Digne au Directoire du Département l'an & jour ſuſdits.

Collationné, Bouche, *vice-préſident.*
SIMON, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Baſſes-Alpes, à Digne 1791.